

# la Lettre du Maroc

BULLETIN DE L'UNION SOCIALISTE DES FORCES POPULAIRES - COMMISSION ADMINISTRATIVE NATIONALE  
FEDERATION D'EUROPE OCCIDENTALE

## ATTARIK : APRES LE PROCES PREFABRIQUE, LE TRIOMPHE DU DROIT

Le 26 septembre 1989, le camarade Ahmed BENDJELLOUN, Directeur de notre organe central "ATTARIK", reçut une convocation lui notifiant de se présenter devant le Tribunal de Première Instance de Rabat, le 3 octobre. Ceci, suite à une plainte du Parquet ordonnée par le Ministère de la Justice pour "diffamation à l'encontre d'une instance juridique en vertu des articles 38,45 et 71 du Droit de la Presse".

En s'abstenant de citer en référence l'article ou le numéro du journal qui pourrait, éventuellement, porter préjudice à une instance juridique, cette convocation est restée muette une fois de plus quant à la nature de la diffamation.

Par ailleurs, la poursuite d'"ATTARIK" a coïncidé avec les délibérations du Conseil suprême qui a annulé le 19 août 1989, les jugements prononcés par le Tribunal de Première Instance et par la Cour d'Appel de Rabat dans l'affaire "AL MASSAR" ...

AL MASSAR fut l'organe central de notre parti, l'USPF-CAN, depuis le 1er mai 1985 jusqu'au 10 décembre 1988, date à laquelle il fut arbitrairement suspendu, alors qu'il s'apprêtait à célébrer le 40<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

L'interdiction d'AL MASSAR prit effet après le procès préfabriqué et intenté au camarade Ahmed BENDJELLOUN, directeur du journal, suite à la parution dans le numéro 23 d'une correspondance concernant onze citoyens d'EL JADIDA accusant un particulier, Houcine EL BAZ, d'avoir accaparé illégalement des terrains leur appartenant.

A l'époque, la Cour d'Appel avait pratiquement confirmé la sentence du Tribunal de Première Instance en condamnant notre camarade à 150.000 DH de dommages et intérêts, à 2 mois de prison avec sursis et à 1.000 DH d'amende !

Mais, vu les vices de formes qui avaient caractérisé la procédure engagée contre AL MASSAR, l'absence d'arguments dans la déposition du plaignant et le manque de tout fondement à sa requête, le Conseil suprême procéda, en définitive, à l'annulation pure et simple du jugement.

Cependant, le feuilleton continue !!

Le 25 mars 1989, "ATTARIK" vit le jour en se donnant comme objectif de continuer AL MASSAR, de servir les idées du progrès et du socialisme et de renforcer l'ensemble des acquis de notre peuple.

Au même titre qu'"AL MASSAR", "ATTARIK" s'est situé, dès sa parution, sans ambiguïté, dans le camp du socialisme scientifique et dans la ligne progressiste de la presse de notre parti. A travers les colonnes d'"ATTARIK", les masses populaires, et plus particulièrement la classe ouvrière, ont retrouvé leur tribune privilégiée.

Mais, à peine 6 mois plus tard, les forces rétrogrades au Maroc, manifestement hostiles au progrès, à la liberté et à la démocratie ont ciblé "ATTARIK" dans le cadre de leur acharnement perpétuel contre la presse de notre parti au même titre qu' AL MOHARRIR, LIBERATION et AL MASSAR.

Aussi, le procès d'ATTARIK, loin d'être un fait isolé, se situait dans une escalade d'intimidation et d'une stratégie d'étouffement de toute voix démocratique qui clame le respect des libertés et des Droits de l'Homme au Maroc.

La poursuite du directeur de l'"OPINION" pour avoir simplement publié un communiqué du comité de coordination entre l'Association et la Ligue des Droits de l'Homme au Maroc en est un exemple.

De même, les procès intentés aux publications "ASSRAR" et "EL OUSBOU ASSAHAFI" pour diffamation, respectivement, à l'encontre d'une instance juridique et d'une formation politique largement représentée au gouvernement sont des preuves concrètes voire éloquentes de cette campagne menée par la classe au pouvoir au Maroc contre les Droits de l'Homme et la liberté d'opinion et d'expression.

Pour revenir au cas de notre organe central, le camarade Ahmed BENDJELLOUN a pris connaissance, le 3 octobre 1989, du mobile qui a motivé son inculpation, à savoir la parution d'un article dans les colonnes du numéro 6 du journal qui a été conçu et préparé spécialement à l'occasion de la fête du travail.

Cet article abordait la question de l'indépendance de la justice marocaine et son attitude dans les conflits sociaux. Il mettait en évidence ses incohérences et son incapacité à une autonomie et une indépendance réelles, en s'appuyant sur l'exemple de la Cour d'Appel de BENI MELLAL qui, tout en confirmant le jugement du Tribunal de Première Instance à la faveur d'un travailleur contre son employeur, se déclarait incompétente dans un autre cas similaire ?!

Le Parquet a, ainsi, déposé sa requête contre "ATTARIK" suite à un simple courrier du Premier Président de la Cour d'Appel de BENI MELLAL au Ministre de la Justice attirant son attention sur l'article publié. Tout au long du procès, la défense représentée notamment par Me Abderrahmane BENAMEUR n'a cessé de revendiquer la convocation et la présence des témoins afin de mettre au clair les faits considérés par le Parquet comme "diffamatoires".

Ce procès, qui a duré 3 mois, s'est étalé sur 9 audiences enregistrant la mobilisation de quelques 260 avocats originaires des différentes régions du pays et qui se sont bénévolement engagés aux côtés de leur collègue Ahmed BENDJELLOUN pour défendre "ATTARIK" et pour dénoncer cette nouvelle attaque des autorités marocaines contre la presse, le droit d'opinion et d'expression.

Devant l'entêtement et l'obstination du Parquet qui, allant outre les dispositions de l'article 73 du Droit de la Presse, refusait la présence de témoins, la défense a fini par se retirer à la dernière séance ... Il restait, alors, à notre camarade Ahmed BENDJELLOUN confrontant le Parquet et l'instance juridique, le loisir d'exprimer ses sentiments quant au nouveau procès qui lui a été intenté et à ce fameux article du numéro 6 du journal. En voici, quelques extraits :

" L'article, la manière dont il a été rédigé et édité m'honore en tant que militant progressiste qui défend les droits de la classe ouvrière et ses aspirations à un avenir meilleur et prospère.

Il m'honore, en premier lieu comme militant appartenant à cette Nation, dans le sens des thèses développées par le juriste français Jean Charles LEGRAND qui, à l'époque du colonialisme, se trouvait aux côtés des nationalistes marocains face aux tribunaux du protectorat.

Au travers de ses colonnes, je suis également honoré en tant que militant qui adhère à une théorie et à une idéologie universelles et humaines, le socialisme scientifique qui guide et conduit la marche de mon parti, l'USFP-CAN. "ATTARIK" ... en est l'organe et le porte-parole ...".

Et puis, plus loin :

" Le législateur a été effectivement habile lorsque tout en proclamant la liberté de la presse, il l'a verrouillé de mesures préventives. Il l'a été davantage lorsque, en matière de procédure, il a mis en place des mesures ne laissant aucun espace à l'exercice de cette liberté. Tout ceci, au nom de la "civilisation" et de la "démocratie"..."

Ces propos relatent, sans l'ombre d'un doute, l'engagement de notre organe, de son directeur et de notre parti en général aux côtés des couches défavorisées et de la classe ouvrière contre l'exploitation, l'oppression et la répression. Ils dénotent notre détermination et notre persévérance à aller de l'avant afin de promouvoir les Droits de l'Homme et les libertés dans notre pays.

Sur les phrases du camarade Ahmed BENDJELLOUN, le feuilleton "ATTARIK" prit fin, car le 2 janvier 1990, le Tribunal de Première Instance de Rabat s'est en fin de compte prononcé pour l'annulation de la requête du Parquet.

Comme si de rien n'était, cette décision est tombée après un périple judiciaire qui, 3 mois durant, a opposé d'une part, l'instance juridique et d'autre part, le camarade Ahmed BENDJELLOUN, la défense et les 260 avocats qui se sont portés bénévoles pour défendre "ATTARIK". Pour les mêmes raisons, en l'occurrence l'absence de toute poursuite pour diffamation de la part des instances juridiques de FES, la requête à l'encontre de Mostafa ALAOUI, Directeur du journal "EL OUSBOU ASSAHAFI", a été annulée

Il est légitime de se féliciter de l'issue de ces procès même si le Tribunal de Première Instance de Rabat n'a fait, en réalité, qu'appliquer la loi et respecter le Droit.